



L'an deux-mille vingt-trois, le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Maire

**Présents** : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

**Adjoint** au Maire : CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VIGNY Gérald

**Conseillers municipaux** : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, VAUR Florence

**Absents représentés** : Pouvoir de BOCHATON Maryse à MOENNE Monique; de MILESI Gérard à GOY Corinne ; de STAROPOLI Michel à MACHERAT Martial ; de VALENTIN Pierre à POCHAT-BARON Pascal

**Absents** : GAVARD-PERRET Alexandre, CHEMINAL Joëlle

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Monsieur Gérald VIGNY est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 20

Représentés : 4

Votants : 24

**Délibération n° D2023\_082– DOMAINE & PATRIMOINE**  
**Coupe de bois pour l'exercice 2024**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur, ainsi que, le cas échéant, des coupes que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Pour 2024, les propositions de l'ONF sont les suivantes :

**Etat d'assiette des coupes à marquer en 2024**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Surface coupe (ha)	Destination
O	Régénération	845	13	Contrat de bois façonné

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **DEMANDE** à l'ONF de procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ;
- **AUTORISE M. le Maire** à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied ;
- **VALIDE** le fait de mettre ses bois sur pied à disposition de l'ONF et de désigner l'ONF comme donneur d'ordre des travaux nécessaires à leur exploitation en cas de coupes de bois façonnés ;
- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de convention de vente et d'exploitation groupée.
- **AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'éleverait nécessaire et urgente à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés.....) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)
- **DONNE** également pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour Extrait conforme

Le Maire,  
Pascal POCHAT-BARON



Le secrétaire de séance  
Gérald VIGNY

Certifié exécutoire  
Télétransmission sous-préfecture le 17/10/23  
Publication en ligne le 17/10/23  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services  
Pascale CHAPUIS